

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00094
Numéro SIREN : 847 639 440
Nom ou dénomination : A.1.2.C.4

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2021 sous le numéro de dépôt 3003

A.1.2.C.4
Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 3 Rue Aristide Bergès, 21800 SENNECEY LES DIJON
847 639 440 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-cinq janvier,
A treize heures,

Les associés de la société A.1.2.C.4 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 Rue Aristide Bergès 21800 SENNECEY LES DIJON, sur convocation du président.

Sont présents ou représentés :

- Société GOOD FOUNTAIN COMPAGNY, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Fabrice FOMBONNE, titulaire de 20000 actions en pleine propriété,
- Société MAJOR ADVICE, représentée aux présentes par son Président, Madame Valérie THIBAUT, titulaire de 20000 actions en pleine propriété,
- Société SON OF THE SUN, représentée aux présentes par son Directeur général, Monsieur Laurent HAIRABETIAN, titulaire de 20000 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 6000 actions sur les 60000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice FOMBONNE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FF

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 septembre 2020, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, ne recueillant aucune voix, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Le Président
Fabrice FOMBONNE



PJ : pouvoirs des associés représentés.